



Achat de voiture, aujourd'hui invendable

Par **Atriste**, le **04/02/2015** à **20:13**

Bonjour,

il y a un an et deux mois j'ai acheté un véhicule d'occasion chez un garagiste professionnel. Cette voiture venait de passer le contrôle technique et avait "une légère corrosion" au niveau de l'essieu (selon la fiche du contrôle technique).

Aujourd'hui, je souhaite mettre à vendre ce véhicule. Mais lors du passage au contrôle technique, le technicien m'indique que celle-ci ne peut plus être utilisée car l'essieu est beaucoup trop endommagé.

Il m'assure qu'il est sans doute impossible d'endommager autant l'essieu en si peu de temps et de km. Elle devait donc être en très mauvais état lors de l'achat chez le garagiste l'année dernière. Hors ce fait ne m'a pas été divulgué, hormis comme étant "léger" sur la copie du contrôle technique. Ce fait a d'ailleurs été très minimisé par le vendeur.

Cette voiture doit donc finir à la casse, ou être réparée pour un montant exorbitant à mes yeux.

Qu'en pensez-vous ? Quels sont les recours possibles ?

D'avance merci.

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **10:08**

Bonjour,

Votre recours consiste à actionner le garagiste, professionnel, au travers de la garantie de conformité dans les 2 ans de l'achat.

Mais vous devez prouver que le vice existait à l'achat et qu'un examen normalement attentif ne vous permettait pas de le mettre en évidence.

Mais vous êtes en possession du certificat original de contrôle technique mentionnant ce défaut.

Il va donc falloir prouver la nécessité à l'époque d'une obligation de réparation, en actionnant la responsabilité professionnelle du centre technique.

Vous êtes donc parti dans le contentieux et les expertises. Faites-vous aider par votre protection juridique, souvent associée aux contrats automobiles.